

Réunion du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

M. VANSANTBERGHE Pascal, Mme MAURICE Bernadette, Mme EBNER Laura, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, M. MILLON Luc, M. RAGOT Nicolas, M. Pierre BERTIN

Absents excusés :

M. PONSIGNON Daniel, procuration à M. RAGOT
Mme BERNADAT Sylvie, procuration à Mme MAURICE
M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, procuration à M. VANSANTBERGHE
Mme GOBRON Aurélie, procuration à Mme EBNER

Date de la convocation : 6 septembre 2022

1) Désignation du secrétaire de séance : M. RAGOT Nicolas

2) Approbation du compte rendu du conseil du 18 juillet 2022

Quelques corrections mineures sont apportées en séance.
Le compte rendu est adopté à 10 voix pour et 1 abstention

3) Taxes sur les logements vacants

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Résultat du vote : Pour 11/11.

4) PLUi / Zone à urbaniser

a) En préambule, M. MILLON Luc précise qu'il envisage de destiner une partie de son champ située Petite Rue à l'agriculture biologique et ainsi ne doit plus être incluse en zone constructible.

La réflexion sur le positionnement de la zone à urbaniser de la commune dans le PLUi est remise à la prochaine réunion de conseil municipal.

b) Une exposition itinérante sur le PLUi sera en mairie du 24 octobre au 4 novembre 2022.

5) Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 Heures à compter du 3 octobre 2022 où dès que le matériel nécessaire aura été installé.

Résultat du vote : Pour 11/11.

6) Carte carburant

Considérant les besoins de la commune en carburant pour sa flotte de véhicules et la proximité géographique de la station LECLERC de Fagnières,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De signer le contrat d'adhésion station-service à la carte carburant PRO LECLERC

Résultat du vote : Pour 11/11

7) Droits de place

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose, d'instaurer des Droits de Place pour les commerçants sédentaires ou non sédentaires et de l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux ou d'occupations diverses.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	LIBELLÉ	Unité Périodicité	
	LE COMMERCE SÉDENTAIRE		
	MATERIEL ET ENCOMBREMENTS COMMERCIAL		
	Distributeurs automatiques (distributeurs de boissons, rôtissoires, glaces, etc.) /l'unité par an	u/an	200
	LE COMMERCE NON-SÉDENTAIRE (CNS)		
	LES FLUIDES (eau, électricité)		
	Utilisation de l'eau, forfait journalier	forfait/j	2.00
	Alimentation électrique simple (luminaire guirlande, balance), forfait journalier	forfait/j	2.00
	LES MARCHÉS FORAINS		
	<i>Emplacements des CNS statut passager sur les marchés</i>		
	Passagers la semaine /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	3.00

	Passagers le week-end /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	3.00
	Passagers, le m ² supplémentaire si largeur stand > aux 3 m de profondeur	ml/j	1.00
	VENTES EXCEPTIONNELLES, FOIRES ET BRADERIES		
	Ventes exceptionnelles et foires, braderies, ventes commerciales étal supérieur à 3m de profondeur, le m ²	m ² /j	6.00
	Ventes exceptionnelles le ml/jour pour un étal inférieur à 3m de profondeur	m ² /j	6.00
	BROCANTES ET VIDE-GRENIERS		
	Foire à la Brocante		
	Foire à la Brocante et à l'Artisanat au ml, sans électricité, par jour de présence	ml/j	3,00
	Vide Greniers		
	Vide-greniers exceptionnels et braderies, le ml par jour	ml/j	3.00
	ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE		
	CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS OU RAVALEMENTS		
	Redevance Travaux :		
	<i>Droit d'établissement, Frais de dossier :</i>		
	Benne ou container à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôt de matériaux sur le domaine public, avec demande d'autorisation, le m ³ /jour	m ³ /j	3,00
	OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE		
	Modules à usage de bureau/par mois	forfait/mois	626,00
	INSTALLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE		
	Emplacement sur toutes zones autorisées / l'unité/ par jour	u/jour	6,00

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'instaurer les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'instauration des tarifs des Droits de Place et d'Occupation du Domaine Public Communal

Résultat du vote : Pour 11/11

8) Diagnostic des ponts

La bonne gestion des ouvrages nécessite la parfaite connaissance de ce patrimoine et de ses caractéristiques techniques, sa surveillance et une évaluation régulière de son état afin d'optimiser et de programmer son entretien et les indispensables réparations.

Le carnet de santé des ouvrages réalisé par le CEREMA au mois d'avril 2022 répond, à cette exigence de suivi sur « le temps long » en garantissant le transfert de connaissance au fil du temps.

Ainsi, concernant pour le Pont de l'Issue, il est nécessaire de limiter le tonnage à 19 tonnes pour garantir la pleine sécurité de la circulation sur celui-ci.

9) Point finances

a) Un courrier cosigné de la Trésorerie et de la Préfecture a été reçu concernant les finances de la commune et la nécessité de soutenir les efforts en vue de restaurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes à travers notamment l'augmentation des taux d'imposition communaux. Ceux-ci seront donc débattus lors du vote du budget.

b) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie Principale demande à l'appui des mandats imputés à l'article 623 Fêtes et Cérémonies, et bien que le budget soit voté par chapitre, une délibération autorisant l'engagement des dépenses.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater sur l'article 623 « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses suivantes dans la limite des crédits budgétaires :

- Achats de boissons, gâteaux, coupes, médailles, fleurs pour les différentes manifestations ou réceptions pouvant avoir lieu.
- Achats de fournitures diverses pour vœux, inaugurations, cérémonies et repas.
- Achats de fournitures diverses pour le 3^{ème} Age à l'occasion du repas, voyage, colis de Noël et distribution des brioches,
- Achats de cadeaux ou fleurs à l'occasion d'évènements familiaux d'élus ou d'agents municipaux.
- Frais de célébration de noces anniversaires (or, argent. . .) d'habitants de la Commune.
- Frais d'illuminations pour les différentes fêtes.

- Achats de jeux, jouets, chocolats et fournitures diverses pour l'Arbre de Noël de la Commune.

De façon générale toutes les fournitures et prestations nécessaires pour la préparation, l'organisation des manifestations prévues dans le cadre de la Commission vie locale.

Résultat du vote : Pour 11/11

10) Remboursement de frais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture VT/2022/278893 de la Société Apiculture.net d'un montant d'un montant de 183.14€ TTC pour l'achat de pots en verre pour le miel sous la commande CSLZWTGJK à Monsieur VANSANTBERGHE Pascal.

Résultat du vote : Pour 10/11, Abstention 1/11

11) Chauffage Centre culturel

Monsieur le Maire rappelle que la location du centre culturel par une association portant des manifestations d'intérêt communal est laissée à titre gracieux.

Cependant, avec les augmentations du coût de l'énergie, une contribution à ces frais est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Que le prix du forfait chauffage d'un montant de 125€ sera imputé aux associations sollicitant le prêt du centre culturel.

Résultat du vote : Pour 10/11, Abstention 1/11

12) Questions diverses

- Les pots de miel de la ruche communale seront distribués aux enfants de la commune, du centre aéré qui ont participé aux visites de la ruche, à l'ACPEI, pour les aînés bénéficiant du colis de fin d'année et pour la tombola de la marche nocturne.

- La signature concernant le don de terrain de M. et Mme LAHANQUE devrait être rapidement signé. Des arbres seront replantés sur cette parcelle.
- La réunion pour le prochain Petit Nuisementais aura lieu le 9 septembre 2022 à 20h30.
- AT A Coola : L'association est à la recherche d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente.

Prochain conseil municipal le 10 octobre 2022

La séance est levée à 22h15.

Sous réserve d'approbation